



Règlement intérieur de l'association « Les Amis de La Vie »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et compléter les statuts de l'association « **Les Amis de La Vie** » dont le siège est au 67 avenue Pierre Mendès-France Paris 13^{ème} et dont l'objet est de contribuer par tous les moyens, matériels et intellectuels, au rayonnement, au développement et à l'indépendance de l'hebdomadaire La Vie, ainsi que des publications et supports éditoriaux qui lui sont ou seront rattachés (article 2 des statuts). Ce règlement intérieur ne saurait se substituer aux statuts et il ne peut comporter de disposition en contradiction avec ceux-ci.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion tenue le 13 juin 2013. Il a été mis à jour (changement de l'adresse du siège social) en septembre 2020 suite à l'assemblée générale. Il est à disposition sur le site de l'association et transmis individuellement aux membres sur demande.

Titre I : Les membres

1-1 Type de cotisations

Conformément à l'article 6 de statuts, tous les membres sont soumis à cotisation annuelle. Deux types de cotisation ont été définies en assemblée générale, à savoir: l'adhésion individuelle et l'adhésion couple

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

1-2 Don

L'association peut recevoir des dons dont le montant minimum est défini par l'assemblée générale. De fait, le donateur devient automatiquement adhérent de l'association pour l'exercice en cours.

Titre II : Le fonctionnement de l'association

2-1 Le bureau

Au delà des six membres statutaires, (article 10), le bureau peut s'adjoindre des experts membres de l'association ou externes en fonction de ses besoins. Le bureau se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. Le Président de l'association ou le Président de séance dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

2-2 Le conseil d'administration

Conformément à l'article 9-2 (durée du mandat), « les administrateurs sont rééligibles sans limitation ». Mais, l'assemblée Générale extraordinaire du 14 juillet 2011 a décidé d'intégrer dans le règlement intérieur la question de la limitation du renouvellement des mandats. Désormais, le renouvellement des mandats est limité à deux.

2-3 Les modalités d'élection des administrateurs par l'assemblée générale

2-3-1 Candidatures – Mode de scrutin – pouvoirs en blanc – bulletin de vote

Tout adhérent à jour de sa cotisation de l'année concernée peut faire acte de candidature en l'envoyant sur papier libre au siège de l'Association à l'attention du Président, avant la date fixée par le Conseil d'administration, A l'issue de la date limite de dépôt, la liste des candidatures reçues est déclarée définitive.

Le mode de scrutin retenu à l'assemblée générale est le vote à bulletin secret.

Les pouvoirs en blanc reçus par poste ou déposés au siège de l'Association doivent être affectés nominativement aux membres présents lors de l'émargement du registre par leurs soins. Rappel : l'article 8 – 4 des statuts indique que « Nul ne peut détenir plus de six pouvoirs. »

La liste des candidats classés par ordre alphabétique constitue le bulletin de vote. Chaque adhérent présent, à jour de sa cotisation, reçoit un bulletin de vote personnel et autant de bulletins qu'il détient de pouvoirs. Le nombre de pouvoirs détenus est noté sur le registre d'émargement.

2-3-2 Déroulement des élections et modalités de vote à l'assemblée générale

Le Président assure la présentation des candidats qui demandent le renouvellement de leur mandat, puis donne la parole aux adhérents présents qui ont fait acte de candidature. Il assure aussi la présentation des candidats absents à partir de leur lettre de candidature.

Il appelle ensuite tous les adhérents présents à aller déposer leur(s) bulletin(s) de vote dans l'urne. Le bulletin de vote contient la liste de tous les candidats à un mandat d'administrateur. Il peut être déposé dans l'urne sans modification ou avec un ou plusieurs noms rayés. Toute autre mention rend le bulletin nul.

Chaque adhérent appose sa signature sur le registre d'émargement après avoir effectué le dépôt de son (ses) bulletin(s) de vote dans l'urne.

2-3-3 Proclamation des résultats à l'assemblée générale.

Dès l'achèvement du dépouillement et la vérification des comptes le Président annonce en séance le résultat des élections.

Titre III - Le groupe local

Le groupe local, constitué d'adhérents, est un espace vivant et décentralisé des actions de l'association avec des rencontres internes des membres du groupe dans un esprit convivial et fraternel, et la mise en place de débats publics, seul ou avec des partenaires (rencontre, colloques, conférences).

Toutes ces actions sont organisées en lien avec l'équipe nationale dans un souci d'harmonisation et de cohérence.

D'une façon générale un groupe local recouvre un département. Néanmoins la correspondance géographique peut être adaptée en fonction de situations particulières.

3-1 Le correspondant d'un groupe local

Chaque groupe local désigne un correspondant qui assure le lien avec l'équipe nationale. Les modalités de fonctionnement et d'animation d'un groupe local sont définies d'un commun accord par les membres du groupe.

3-2 Le groupe des référents des groupes locaux

Le groupe des référents locaux est composé d'administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Ce groupe des référents locaux contribue à la coordination des actions réalisées par l'équipe nationale. Il a pour mission de répondre aux demandes, questions ou problèmes exprimés par les groupes locaux en particulier pour la création, l'animation, ou le développement d'un groupe, ainsi qu'une aide à l'organisation de manifestations si besoin.

3-3 Le relevé d'activités et des frais de manifestation

Toute manifestation locale publique organisée à l'initiative du groupe, seul ou en partenariat, avec le logo « amis de La Vie », doit générer un bilan. Un formulaire « rapport d'activité et des frais de manifestation » est mis à la disposition des groupes locaux. Il sera rempli par le correspondant et renvoyé au national accompagné des pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Titre IV Le remboursement des frais de mission des membres de l'association

Conformément à l'article 5 des statuts « Des remboursements de frais peuvent être alloués par le conseil d'administration ».

Ces remboursements sont demandés en utilisant le formulaire intitulé « remboursement de frais » accompagnés des justificatifs, conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du bureau et du conseil d'administration sont remboursés de leur frais de déplacement en voiture sur la base des tarifs décidés, chaque année, par le conseil d'administration, leurs déplacements en transport en commun et leurs frais d'hébergement sont remboursés sur pièces justificatives.

Les correspondants locaux sont remboursés de leur frais de déplacement sur les mêmes bases pour l'Assemblée générale et toute autre rencontre décidée en lien avec le national.

Titre V L'assurance de l'association

L'association est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités. Chaque année les correspondants locaux reçoivent une attestation d'assurance donnant le détail des garanties.

Titre VI : Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Conformément à la résolution numéro 4, l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2012 donne pouvoir au bureau de rédiger le règlement intérieur et au conseil d'administration de le voter.

Il peut être modifié sur proposition du bureau ou du conseil d'administration dans les conditions précitées.

Le règlement intérieur sera disponible sur le site de l'association « Les Amis de La Vie » et consultable par tous les adhérents.
